



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE D'ARC DE PELISSANNE

Article 1 : Obligation d'information

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié et est affiché sur le panneau d'information du club.

Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes

2.1 Règles d'accès

- Le Conseil d'Administration fixe la liste des personnes ayant librement accès aux installations. Un jeu de clefs leur sera remis contre émargement. Ainsi, ces personnes s'engagent à ne pas faire de double de ces clefs et également à restituer leur jeu de clefs lors de leur départ de la Compagnie ou sur simple demande du Conseil d'Administration.
- Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre de la Compagnie tel que défini à l'alinéa précédent.
- L'accès des personnes étrangères à l'association est soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration. Cet accès se fait sous la responsabilité du demandeur.

2.2 Horaires

- Les horaires des séances d'entraînement sont définis par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion de la saison.
- Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

2.3 Prêt de matériel

- Des arcs sont mis gratuitement à la disposition des adhérents durant la première année de pratique.
- Les archers devront, dès leur première adhésion, faire l'acquisition d'un kit comprenant flèches, palette, protection, carquois et dragonne.
- Les archers pourront louer des arcs auprès de la Compagnie si l'utilisation au sein du club n'en est pas perturbée, et après avis du Conseil d'Administration. Les conditions de location sont définies par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion de la saison.

Article 3 : La pratique du tir à l'arc

3.1 Sécurité

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible,

- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée,
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre),
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir,
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible,
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun,
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible,
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés,
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...),
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement,
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

3.2 Recommandations vestimentaires

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste,
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours),
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid).

3.3 Hygiène et santé

- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue,
- Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite,
- Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

3.4 Surveillance des biens matériels et produits

- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés sur les lieux de pratique,
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants,
- Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Article 4 : Accès et utilisation des lieux de pratique.

4.1 Terrain

Les conditions d'accès sont définies dans l'article 2,1

Tous les membres de la Compagnie doivent participer aux travaux d'entretien et d'aménagement du terrain.

4.2 Salle (Voir règlement intérieur des salles municipales)

L'utilisation de la Salle par les licenciés ne peut se faire en dehors des créneaux alloués par la Municipalité. Les conditions d'accès sont définies dans l'article 2.1.

4.3 Comportement

Le calme et le silence sont indispensables à la pratique du tir à l'arc. Les visiteurs doivent se tenir à une distance de 5 mètres derrière les tireurs, et éviter toute manifestation bruyante.

Les jeunes enfants doivent être tenus à l'écart sous la surveillance de leurs parents.

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur les lieux de pratique.

Une tenue correcte et décente, un comportement courtois et discret, sont exigés de toutes les personnes au cours des séances d'entraînement.

A chaque fin de séance, les pratiquants participeront au rangement des lieux.

Article 5 : Sanctions

Des sanctions peuvent être infligées. Elles sont de trois ordres :

- le blâme (limité à 2),
- la suspension temporaire (un mois),
- la radiation définitive.

Les sanctions seront infligées au cours d'une réunion en présence du Conseil d'Administration et de l'accusé dans un délai de 15 jours.

La sanction sera appliquée après un vote à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents. En cas d'égalité le Président possède double voix.

Cette sanction sera notifiée à l'intéressé, avec copie au Comité Départemental des Bouches du Rhône et affiché au sein de la Compagnie.

Article 6 : Stages sportifs et formations fédérales

- Offerts aux archers de la Compagnie
Certains stages et inscriptions à l'obtention de diplômes sportifs ayant traités à l'activité du tir à l'arc sont proposés et pris en charge financièrement par la Compagnie chaque année. L'acceptation par un archer de participer à cette démarche l'invite à suivre avec assiduité les cours qui lui seront délivrés.
- Contraintes liées à la participation des formations fédérales
L'archer ayant participé à un stage minimum dans l'année sportive s'engage à renouveler sa licence au sein de la Compagnie d'Arc de Pélissanne pour une année supplémentaire. Si tel n'était pas le cas, l'archer devra rembourser intégralement les sommes engagées par la Compagnie quelques soient les raisons invoquées par ce dernier.
- Contraintes liées à l'obtention d'un diplôme fédéral
L'archer ayant obtenu un diplôme fédéral (activité tir à l'arc) dans l'année sportive s'engage par écrit à renouveler sa licence au sein de la Compagnie d'Arc de Pélissanne pour deux années consécutives. Si tel n'était pas le cas, l'archer devra rembourser intégralement les sommes engagées par la Compagnie quelques soient les raisons invoquées par ce dernier.

Article 7 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...),
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité,
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes,
- A la présence de la trousse de secours,
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes,
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances,
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes,
- Aux bonnes conditions de pratique,
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...),
- Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Article 8 : 1^{ère} REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 1^{ère} réunion du Conseil d'Administration devra se tenir avant le 1^{er} septembre de la nouvelle saison. Au cours de cette réunion, le Conseil d'Administration devra statuer sur les points suivants :

- Montant de la part club pour chaque catégorie d'âge,
- Montant du droit d'entrée,
- Modalités de location des arcs du club :
 - Bénéficiaires,
 - Montant de la location,
 - Montant de la caution.
- Définitions des entraînements en fonction des créneaux alloués par la municipalité,
- Montant de la prise en charge des inscriptions aux concours :
 - Spécial Jeunes,
 - Sélectifs,
 - Championnats Départementaux,
 - Championnats de Ligue,
 - Championnats de France.
- Montant des indemnités en cas de déplacements sur les compétitions nationales :
 - Individuelles,
 - Par équipes.
- Montant de l'aide au matériel pour les compétiteurs.

Article 9 : Modification du Règlement Intérieur

Toute modification du Règlement Intérieur devra être votée par l'Assemblée Générale dans les conditions énumérées dans l'article 9 des Statuts de La Compagnie.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de La Compagnie d'Arc de Pélissanne.

Sous la Présidence de Mme Elisabeth GERARDIN

Assistée de M. Bruno ASTRUC, Mme Corinne BARAIL, M. Philippe BODARD.

A Pélissanne le 19 mars 2011